

Des voix: D'accord.

M. Laniel: Non, pas de document inconnu.

Le président suppléant (M. Guilbault): Donc il n'y a pas consentement unanime. Le deuxième point, qui est celui de citer un passage de document, est également très simple. J'invite le député à lire le commentaire 329(4) de Beauchesne, 5^e édition, qui dit:

Le député qui cite une lettre à la Chambre doit être disposé, soit à communiquer le nom de l'auteur, soit à souscrire sans réserve, en ce qui le concerne, à son contenu.

Cela veut dire que si le député ne veut pas donner le nom de l'auteur du document, il faut qu'il dise ce qu'il contient comme si cela venait de lui. Il ne peut pas en faire état comme d'un document émanant d'un comité nébuleux. Ceci étant admis, je prie le député de reprendre son discours et de se plier au Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'imagine que pour sortir du dilemme, il va falloir que je fasse preuve d'un peu d'imagination. Si j'avais assisté à la réunion des personnes chargées de ces programmes, si l'on m'avait prié de rédiger le procès-verbal de la réunion, voici ce que j'aurais pu écrire dans ce procès-verbal et qui correspond . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député ne saurait prendre à la légère la décision que je viens de rendre. Il faut ou bien qu'il cite le document, ou bien qu'il s'abstienne d'en faire état comme émanant d'une réunion ou comme étant le procès-verbal d'un groupe. Il peut dire simplement à la Chambre ce qu'il a à dire, mais s'il veut citer le document, il faudra qu'il l'identifie. Ne cherchons pas à contourner le Règlement. Ou bien le député ne cite pas le document, ou alors il en indique la source.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'espère que ce rappel au Règlement ne compte pas dans mon temps de parole.

Des voix: Si!

M. Hawkes: Monsieur le Président, permettez-moi de revenir à mon point de départ. Ces programmes ont un caractère confidentiel qui n'échappe à personne au pays. Depuis deux ans nous essayons de faire dire au Centre de main d'œuvre du Canada comment ses fonds sont répartis. Nous n'avons pas pu le découvrir à l'occasion des audiences du comité ni en inscrivant des questions au *Feuilleton*. Par conséquent, il ne fait aucun doute qu'il s'agit là de fonds secrets prélevés sur le budget et distribués de façon mystérieuse.

J'ai bien l'impression que le bureau du premier ministre, les manipulateurs du parti libéral du Canada, se chargent eux-même de répartir cet argent. J'ai même appris qu'avant le budget de juin 1982, les manipulateurs du bureau du premier ministre se sont occupés directement de sélectionner deux catégories de projets. Ces derniers étaient présentés directement au bureau du premier ministre puis répartis en deux catégories si

Les subsides

bien que nous nous sommes retrouvés avec deux grands programmes de financement. Nous avons le financement accéléré des petits programmes locaux et un budget important pour les projets de travaux publics spéciaux. Les manipulateurs du bureau du premier ministre ont pris ces décisions en fonction des projets qui leur ont été soumis.

Mais d'où venaient les projets? Étaient-ils soumis par le grand public? Non, monsieur le Président, ils venaient des ministres. Est-ce normal? En général, oui. Néanmoins, ces projets provenaient surtout des ministres politiques, des ministres chargés de faire marcher l'assiette au beurre dans les dix provinces du Canada; voilà d'où venaient ces projets.

D'après ce que j'ai appris, ce cas de désaccord avec le ministre directement responsable d'un budget, par exemple celui des Transports (M. Axworthy), ou le ministre des Communications (M. Fox) ou encore le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), en cas de divergence d'opinion entre le ministre politique d'une province et le ministre directement responsable du budget qui lui avait été voté par le Parlement, c'est le ministre politique qui décidait comment dépenser cet argent. Cela ne constitue-t-il pas une grave violation des principes fondamentaux de la démocratie?

D'après les renseignements que je possède, monsieur le Président, il est question de projets fermes et de projets éventuels. Toujours d'après les mêmes renseignements, les fonctionnaires réunissaient des données sur des projets devant être financés une fois qu'il s'agissait de projets fermes. Qu'entend-on par là? Un projet auquel le ministre politique a donné son accord. Les fonctionnaires devaient alors réunir des renseignements leur permettant de justifier la dépense, après quoi la décision était prise. Pour les projets éventuels, qui n'avaient pas été approuvés par un ministre politique, seule l'administration centrale devait réunir les données. Les membres du comité, le réseau normal de la Fonction publique, ne pouvaient pas réunir des renseignements sur ces projets avant qu'ils ne soient considérés comme des projets fermes.

Tout ce système fait des ministres de véritables marionnettes. La Chambre des communes se donne la peine d'approuver le budget principal des dépenses. Nous faisons comparaître un ministre devant le comité pour examiner son programme de dépenses. A titre de députés, responsables que nous sommes envers les contribuables canadiens, nous n'avons pas l'oreille des ministres chargés de la stratégie politique. Nous n'avons pas l'occasion de les interroger sur la manière dont ils comptent dépenser les fonds publics. Ceux qui tirent les ficelles dans le cabinet du premier ministre ne comparaissent pas aux comités. Nous ne sommes pas en mesure de les interroger sur leurs prévisions de dépenses. Les ministres qui témoignent devant les comités sont des exécutants. Nous adoptons les crédits prévus dans leur budget de dépenses. Comme il est décevant et révoltant d'apprendre que les budgets des ministères d'exécution sont fixés par les ministres à vocation politique.